



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 8 septembre 2020 à 19 h 40.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame France Bégin

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés., agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DEMANDE
DÉROGATION MINEURE DU LOT 4 698 232 – 55, ROUTE 271**

Monsieur Eric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 40.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière de résumer le contenu de la demande et de faire lecture de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme.

LOT 4 698 232 – 55, ROUTE 271

Contenu de la demande

Projet : Construction d'un abri adjacent à la résidence de 130 m²

Demande : Autoriser l'implantation d'un abri de 92% de la superficie au sol de la résidence (130 m²), alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 permet un abri de 80% de la superficie au sol de la résidence (113.8m²).

Monsieur le maire avise les gens présents de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Les personnes présentes n'ont posé aucune question.

L'assemblée est fermée. Il est 20 h 07.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

N° de résolution
124161-09-2020

Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 25 : Autres items :

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU LOT 4 698 232 – ROUTE 271
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

LÉGISLATION

5. ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU
6. DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION : RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUE – SECTEUR 2^E RUE LECLERC
7. ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC : APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

AQUEDUC – ÉGOUT - ORDURES

8. STRATÉGIE DE L'EAU POTABLE

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9. AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL :

- 9.1 PROMESSE D'ACHAT
- 9.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
- 9.3 MANDAT À LA FIRME WSP POUR LA DEMANDE DE CA AU MELCC

10. COURS D'EAU :

- 10.1 RUISSEAU VEILLEUX/BRETON : RANG ST-HENRI
- 10.2 DÉCHARGE DU LAC FORTIN : RANG LE PANET
- 10.3 JOHNNY-CARON (ARRIÈRE HV ET RUE DES ÉPINETTES)
- 10.4 POZER
- 10.5 APPEL D'OFFRES – EXUTOIRE DU RUISSEAU GÉDÉON-LOUBIER

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 232 – ROUTE 271



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

12. NUMÉRO CIVIQUE – RANG 9 NORD
13. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT 552-2016 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : 80, ROUTE DU LAC-POULIN
14. ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉCUPÉRATION DES PILES

FINANCES

15. TAXES MUNICIPALES : TAUX D'INTÉRÊT - COVID-19
16. COMPTES DU MOIS

TRAVAUX PUBLICS

17. RÉFECTION ROUTE DES BOURQUE :
 - 17.1 LEVÉE DES CONDITIONS – CONTRAT GIROUX ET LESSARD
 - 17.2 ÉGOUT PLUVIAL – LAC-RAQUETTE
 - 17.3 CHÂINAGE CH. 3+980 @ CH. 4+390 – RECONSTRUCTION ET PAVAGE / PAVAGE
18. APPEL D'OFFRES : RANG LE PANET
19. DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION RÉGISSANT LES NORMES D'INSTALLATION D'UN PONCEAU D'ENTRÉE PRIVÉE : LOT 4 698 803, RUE DES ÉPINETTES

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - EMBAUCHE :
 - 20.1 PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE – FRANÇOIS BONENFANT
 - 20.2 PRÉPOSÉ AU RESTAURANT - CHARLES ROY GILBET
21. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE BEAUCE-ETCHEMIN – APPLICATION ZONE DE MARCHÉ :
 - 21.1 PROJET PILOTE – BRIGADIER SUPPLÉMENTAIRE AUX FEUX DE CIRCULATION
 - 21.2 DEMANDE D'APPUI – ÉVALUATION DU SECTEUR RUE PRINCIPALE VERS ST-HONORÉ-DE-SHENLEY

PERSONNEL

22. ENTRÉE EN FONCTION DE MONSIEUR YANN POMERLEAU, JOURNALIER-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
23. CORRESPONDANCE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

24. SUITE : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 232 –
ROUTE 271

24.1 RAPPORT DES COMITÉS

25. AUTRES ITEMS

- **OFFRE DE SERVICES – CAIN LAMARRE : COUR
MUNICIPALE**
-

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

27. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 AOÛT 2020**

124162-09-2020 Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020 ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal susmentionné, comme rédigé, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

**5. ADOPTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2020 RELATIF À
L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE
LES DÉGÂTS D'EAU**

124163-09-2020 Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 598-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Comme exigé par la loi, une copie dudit règlement 598-2020 a été transmise aux membres du conseil municipal 72 heures avant son adoption ; des copies dudit règlement 598-2020 sont à la disposition du public pour la présente séance, et ce, en quantité suffisante.

**6. DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION: RAPPORT
D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES –
SECTEUR 2^E RUE LECLERC**

124164-09-2020 Considérant qu'en réaction à la résolution numéro 124144-08-2020, des contribuables du secteur de la 2^e rue Leclerc ont déposé, individuellement, des demandes d'accès à l'information à la responsable de l'accès, Edith Quirion, pour leur propriété respective ;

Considérant que l'orientation du conseil municipal à cet égard est de permettre aux contribuables en question de consulter sur place (au bureau municipal) les documents produits par la firme Urba-Solutions pour leur propriété et de refuser les photocopies, photos, etc. ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que les requérants sont insatisfaits de cette orientation et demande de nouveau par courriel et par le biais d'un écrit de leur procureur, Me Charles Laflamme, en l'occurrence, d'obtenir une copie de tous les documents en la possession de la municipalité produits par la firme Urba-Solutions et de repousser la date limite de mise en conformité de leur installation au 1^{er} octobre 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De maintenir le statu quo eu égard au refus de remettre une copie des documents produits par la firme Urba-Solutions pour chaque propriété, et ce, en vertu de l'article 37 de la LAI;

De remettre la date de mise en conformité des installations septiques du secteur de la 2^e rue Leclerc au 1^{er} juillet 2021.

**7. ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES
DU QUÉBEC : APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION
COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC**

124165-09-2020 **Attendu** que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettant d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

8. STRATÉGIE DE L'EAU POTABLE

N° de résolution
124166-09-2020

Considérant que madame Edith Quirion, directrice générale / secrétaire-trésorière dépose et présente le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme déposé, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 et de noter que le réseau devra être ausculté à 200% pour le 1^{er} septembre 2021 étant donné le défaut d'atteindre l'objectif fixé de l'indice de fuite dans les infrastructures; en plus, de mettre à jour de façon similaire au modèle de règlement sur l'utilisation de l'eau potable d'ici le 1^{er} septembre 2021, la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux.

9. AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL

9.1 PROMESSE D'ACHAT

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 22 septembre 2020.

9.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 22 septembre 2020.

9.3 MANDAT À LA FIRME WSP POUR LA DEMANDE DE CA AU MELCC

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 22 septembre 2020.

10. COURS D'EAU :

10.1 RUISSEAU VEILLEUX/BRETON : RANG ST-HENRI

124167-09-2020 **Considérant** qu'en 2015, la municipalité a obtenu un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) eu égard à des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Veilleux/Breton sur le lot 5 676 628 du cadastre de Québec;

Considérant que pour contrer l'érosion, un revêtement de protection en pierre a été mis en place pour stabiliser la rive ;

Considérant que ledit revêtement de protection en pierre est parti à l'eau exigeant la reprise des travaux de stabilisation, en plus de l'enlèvement de sédiments dans le fond dudit cours d'eau Veilleux/Breton;

Considérant que madame Marie-Claude Boily, personne désignée pour la gestion des cours d'eau, a constaté que les interventions demandées sont justifiées ;

Considérant que la municipalité a une entente avec le propriétaire de ce lot



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

lui permettant d'intervenir ;

N° de résolution
ou annotation

Considérant que la municipalité prend en charge tous les frais inhérents à ces travaux ;

Considérant que la municipalité réalisera elle-même les travaux ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) la gestion des cours d'eau à débit régulier ou intermittent est sous la juridiction exclusive de la MRC ;

Considérant qu'un plan de profil longitudinal du fond actuel et celui du fond projeté doit accompagner la demande de certificat d'autorisation ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De confier au service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan la réalisation des plans des travaux d'aménagement mentionnés en préambule, de remplir et de déposer un avis préalable à la réalisation des travaux auprès du MELCC et d'assurer la surveillance des travaux ;
- D'autoriser la réalisation des travaux conformément à l'avis préalable à la réalisation des travaux délivré par le MELCC ;
- La municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à gérer, réaliser et défrayer les travaux mentionnés en préambule.

10.2 DÉCHARGE DU LAC FORTIN : RANG LE PANET

124168-09-2020 **Considérant** que la municipalité désire réaliser des travaux d'aménagement dans le cours d'eau de la décharge du Lac Fortin dans le rang Le Panet sur une longueur approximative de 75 pieds du côté Est de la route sur le lot numéro 4 962 349 du cadastre de Québec ;

Considérant que les travaux consistent à nettoyer et creuser le lit dudit cours d'eau de la décharge du Lac Fortin ;

Considérant que madame Marie-Claude Boily, personne désignée pour la gestion des cours d'eau, a constaté que les interventions demandées sont justifiées ;

Considérant que la municipalité a une entente avec le propriétaire de ce lot lui permettant d'intervenir ;

Considérant que la municipalité prend en charge tous les frais inhérents à ces travaux ;

Considérant que la municipalité réalisera elle-même les travaux ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) la gestion des cours d'eau à débit régulier ou intermittent est sous la juridiction exclusive de la MRC ;

Considérant qu'un plan de profil longitudinal du fond actuel et celui du fond projeté doit accompagner la demande de certificat d'autorisation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

l'unanimité des conseillers présents :

N° de résolution
ou annotation

- De confier au service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan la réalisation des plans des travaux d'aménagement mentionnés en préambule, de présenter une demande de certificat d'autorisation (formulaire du MELCC, plans et devis, photos, etc.) à être émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de surveiller les travaux ;
- D'autoriser la réalisation des travaux conformément au certificat d'autorisation à être émis par le MELCC ;
- De défrayer les frais de 3 462 \$ relatifs au certificat d'autorisation à être émis par le MELCC ;
- La municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à gérer, réaliser et défrayer les travaux mentionnés en préambule.

10.3 JOHNNY-CARON (ARRIÈRE HV ET RUE DES EPINETTES)

124169-09-2020 **Considérant** qu'en 2015, la municipalité a obtenu un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) eu égard à des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Johnny-Caron sur le lot 4 698 841 du cadastre de Québec ;

Considérant que pour contrer l'érosion, un revêtement de protection en pierre a été mis en place pour stabiliser la rive ;

Considérant que ledit revêtement de protection en pierre est parti à l'eau exigeant la reprise des travaux de stabilisation, en plus de l'enlèvement de sédiments dans le fond dudit cours d'eau Johnny-Caron ;

Considérant que des travaux d'aménagement sont requis sur une longueur approximative de 300 pieds sur les lots 5 211 167 et 5 211 168;

Considérant que madame Marie-Claude Boily, personne désignée pour la gestion des cours d'eau, a constaté que les interventions demandées sont justifiées ;

Considérant que la municipalité est propriétaire du lot 5 211 168 et a des ententes avec les propriétaires des lots 4 698 841 et 5 211 167 lui permettant d'intervenir ;

Considérant que la municipalité prend en charge tous les frais inhérents à ces travaux ;

Considérant que la municipalité réalisera elle-même les travaux ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) la gestion des cours d'eau à débit régulier ou intermittent est sous la juridiction exclusive de la MRC ;

Considérant qu'un plan de profil longitudinal du fond actuel et celui du fond projeté doit accompagner la demande de certificat d'autorisation ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De confier au service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan la réalisation des plans des travaux d'aménagement mentionnés en préambule, de remplir et de déposer un avis préalable à la réalisation des travaux (formulaire) auprès du MELCC pour le lot 4 698 841 et de surveiller les travaux ;
- De confier au service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan la réalisation des plans des travaux d'aménagement mentionnés en préambule, de présenter une demande de certificat d'autorisation (formulaire du MELCC, plans et devis, photos, etc.) à être émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de surveiller les travaux ;
- D'autoriser la réalisation des travaux conformément à l'avis préalable à la réalisation des travaux pour le 4 698 841 et au certificat d'autorisation pour les lots 5 211 167 et 5 211 168 délivrés par le MELCC ;
- De défrayer les frais de 3 462 \$ relatifs au certificat d'autorisation à être émis par le MELCC ;
- La municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à gérer, réaliser et défrayer les travaux mentionnés en préambule.

10.4 POZER

Suite à la visite sur les lieux, les élus décident de ne pas faire de travaux.

10.5 APPEL D'OFFRES – EXUTOIRE DU RUISSEAU GÉDÉON-LOUBIER

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 22 septembre 2020.

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 232 – ROUTE 271

Ce point est déplacé à l'item 24 afin de respecter le délai pour la période de questions.

12. NUMÉRO CIVIQUE – RANG 9 NORD

124170-09-2020 **Considérant** que la propriétaire du lot 4 699 743 a demandé un numéro civique pour un bâtiment agricole ;

Considérant que selon le protocole établi, et ce, en respect avec les normes de la sécurité publique, le numéro civique attribué à son bâtiment serait le 135 B;

Considérant que la propriétaire est en désaccord et demande un numéro civique sans lettre ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre le protocole déjà établi pour faciliter le travail de nos intervenants d'urgence et de délivrer le numéro 135 B au bâtiment agricole sur le lot 4 698 232.

13. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÉGLEMENT 552-2016 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : 80, ROUTE DU LAC-POULIN

124171-09-2020 **Considérant** que le propriétaire du 80, Route du Lac-Poulin a déposé l'annexe A dûment complétée du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 au propriétaire du 80, Route du Lac-Poulin d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).

14. ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉCUPÉRATION DES PILES

124172-09-2020 **Considérant** que la direction de l'école Notre-Dame-du-Rosaire désire renouveler le concours pour le recyclage des piles;

Considérant que par les années passées, la municipalité versait une contribution financière dans le cadre du concours;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de cent dollars (100 \$) à l'école Notre-Dame-du-Rosaire dans le cadre du concours de récupération des piles.

15. TAXES MUNICIPALES : TAUX D'INTÉRÊT – COVID-19

124173-09-2020 **Considérant** qu'en vertu de la résolution 124007-04-2020, le conseil municipal a ramené le taux d'intérêt sur tous les comptes à recevoir à 0 % du 7 avril au 1^{er} septembre 2020 dû aux pertes d'emplois causées par la fermeture des entreprises suite à l'ordonnance du gouvernement provincial pour freiner la propagation de la pandémie à la COVID-19 ;

Considérant que lors de l'adoption de ladite résolution 124007-04-2020, le conseil municipal était en faveur de réévaluer leur position dépendant du développement de ladite pandémie;

Considérant que la majorité des entreprises sont en opération et que des aides financières sont en places pour les employés dans le besoin;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir la résolution 124007-04-2020.

16. COMPTES DU MOIS



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124174-09-2020

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 275 627,73 \$ et d'autoriser leur paiement.

17. RÉFECTION ROUTE DES BOURQUE

17.1 LEVÉE DES CONDITIONS – CONTRAT GIROUX ET LESSARD

124175-09-2020

Considérant que le contrat de réfection de la Route des Bourque octroyé à la compagnie Giroux et Lessard était conditionnel à l'obtention de l'aide financière RIRL et du CA de l'environnement;

Considérant que la municipalité a obtenu les approbations respectives ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever les deux conditions eu égard à l'octroi de contrat pour le projet de réfection de la Route des Bourque à la compagnie Giroux et Lessard.

17.2 ÉGOUT PLUVIAL – LAC RAQUETTE

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 22 septembre 2020.

17.3 CHAÎNAGE CH. 3+980 @ CH. 4+390 – RECONSTRUCTION ET PAVAGE / PAVAGE

124176-09-2020

Considérant qu'aux plans pour construction, des travaux de scellement de fissures sont prévus aux chaînages 3+980 @ 4+390 de la Route des Bourque ;

Considérant que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan a vérifié l'étude géotechnique et celle-ci révèle que le type de sol dans ce secteur est le même que celui sur l'ensemble du projet ;

Considérant que pour assurer une uniformité et une pérennité de la structure, il est recommandé par ledit service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan de procéder à une reconstruction de la structure avec pavage;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la reconstruction avec pavage aux chaînages 3+980 @ 4+390 de la Route des Bourque aux coûts estimés de cent quatre-vingt-quinze mille quarante-huit dollars et quatre-vingt-sept sous, taxes en sus (195 048,87 \$).

18. APPEL D'OFFRES : RANG LE PANET

124177-09-2020

Considérant qu'il est prévu au plan quinquennal d'intervention en infrastructures routières locales, un entretien 2 fois par an sur le rang Le Panet ;

Considérant qu'une aide financière dans le cadre du programme RIRL a été approuvée pour les années 2020 et 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service de génie de la MRC



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

de Beauce-Sartigan à publier un appel d'offres public sur le site SEAO en vue des travaux d'entretien du rang Le Panet pour les années 2020 et 2021 ; l'ouverture des soumissions aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 10 h au bureau municipal.

19. DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION RÉGISSANT LES NORMES D'INSTALLATION D'UN PONCEAU D'ENTRÉE PRIVÉE : LOT 4 698 803, RUE DES ÉPINETTES

124178-09-2020 Considérant que les propriétaires des lots 4 698 803 et 4 698 806 demandent l'autorisation de canaliser le fossé face à leurs propriétés;

Considérant que le règlement numéro 530-2014 relatif aux ponceaux des entrées privées ne permet pas la canalisation des fossés;

Considérant que la situation des lots 4 698 803 et 4 698 806 - rue des Épinettes est particulière étant donné que les propriétés voisines ont canalisé leur fossé avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les propriétaires des lots 4 698 803 et 4 698 806 - rue des Épinettes à canaliser le fossé face à leurs propriétés en utilisant des ponceaux de 18 pouces de diamètre, même diamètre que leur ponceau d'entrée privée ; lesdits ponceaux devront être en béton ou en PEHD; deux drains agricoles devront être installés de part et d'autre desdits ponceaux; des prises d'air (cheminée, espace entre les tuyaux, ...) devront être prévues à tous les cinquante pieds (50 pieds) permettant le captage de l'eau de surface.

20. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – EMBAUCHE :

20.1 PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE – FRANÇOIS BONENFANT

124179-09-2020 Il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur François Bonenfant, à titre de surveillant de la patinoire et du chalet de l'OTJ pour la saison 2020-2021 selon les conditions de travail établies dans la politique des employés du service des loisirs et de la culture de notre municipalité.

20.2 PRÉPOSÉ AU RESTAURANT – CHARLES ROY GILBERT

124180-09-2020 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Charles Roy Gilbert, à titre de surveillant de la patinoire et du chalet de l'OTJ pour la saison 2020-2021 ; les conditions de travail sont établies dans un contrat faisant partie intégrante de la présente résolution ; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit contrat de travail.

21. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE BEAUCE-ETCHEMIN – APPLICATION ZONE DE MARCHÉ :

21.1 PROJET PILOTE – BRIGADIER SUPPLÉMENTAIRE AUX FEUX DE CIRCULATION



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124181-09-2020

N° de résolution
ou annotation

Considérant que suite aux directives gouvernementales adoptées pour freiner la propagation de la pandémie à la COVID-19, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin applique la directive des zones de marches d'un rayon de 1,6 Km de l'école exigeant aux enfants résidant dans celui-ci de se rendre à l'école à pied;

Considérant que Madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'un projet pilote est en cours afin de valider la nécessité d'un brigadier supplémentaire aux feux de circulation;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de madame Johanne Gonthier à titre de brigadière supplémentaire dans le cadre du projet pilote; les observations du présent projet pilote seront présentées à la séance d'ajournement du 22 septembre 2020.

21.2 DEMANDE D'APPUI – ÉVALUATION DU SECTEUR RUE PRINCIPALE VERS ST-HONORÉ-DE-SHENLEY

124182-09-2020

Considérant que suite aux directives gouvernementales adoptées pour freiner la propagation de la pandémie à la COVID-19, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin applique la directive des zones de marches d'un rayon de 1,6 Km de l'école exigeant aux enfants résidant dans celui-ci de se rendre à l'école à pied;

Considérant que ladite zone de 1,6 km comprend des secteurs à l'intérieur du périmètre urbain, dont les infrastructures, n'assurent pas la sécurité des piétons (absence de trottoirs);

Considérant que ce sont des rues et routes achalandées par le transport lourd ;

Considérant que le secteur de la rue Principale vers St-Honoré-de-Shenley est un bon exemple ;

Considérant que la sécurité des enfants est mise en péril;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer les parents dans leurs démarches et de demander au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin de revoir son orientation et d'autoriser le transport des enfants résidant à l'intérieur de la zone du 1,6 Km.

22. ENTRÉE EN FONCTION DE MONSIEUR YANN POMERLEAU, JOURNALIER-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

124183-09-2020

Considérant que l'embauche de monsieur Yann Pomerleau était conditionnelle à l'obtention de son permis de conduire classe 3 avec mentions FM ainsi qu'à un examen médical;

Considérant que monsieur Pomerleau a rempli les deux conditions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'officialiser l'embauche de monsieur Yann Pomerleau à titre de journalier-opérateur à temps plein; monsieur Pomerleau a débuté ce mardi 8 septembre 2020.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

23. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois d'août 2020.

**24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 232 -
ROUTE 271**

124184-09-2020 **Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 232 - 55, Route 271 projette d'agrandir son bâtiment principal de 16,16 m² soit 92 % de la superficie totale au sol de sa résidence alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 autorise 80 % de la superficie totale au sol ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé ladite demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal d'accepter, cette dernière ;

Considérant que le projet présenté ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété en vertu du plan-projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Francis Carrier, numéro 2020-562, minute 16 166 daté du 7 août 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure au propriétaire du lot 4 698 232 - 55, Route 271 pour l'agrandissement de 16,16 m² (12 % de la superficie totale initiale) du bâtiment principal; ledit agrandissement est plus amplement décrit sur le plan-projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Francis Carrier, numéro 2020-562, minute 16 166 daté du 7 août 2020 ; la présente dérogation mineure est valide jusqu'au 8 septembre 2021 après cette date, elle sera caduque.

24.1 RAPPORT DES COMITÉS

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 22 septembre 2020.

25. AUTRES ITEMS

- **OFFRE DE SERVICES – CAIN LAMARRE : COUR
MUNICIPALE**

124185-09-2020 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services pour l'année 2021 de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells Avocats, S.E.N.C., à titre de représentant officiel de la Municipalité à la Cour municipale de Ville Saint-Georges. La grille tarifaire est la suivante:

TABLEAU DES PRIX SOUMIS



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

	Étude et préparation du constat d'infraction	Étude et préparation du constat d'infraction et représentation lorsque dossier non contesté	Étude et préparation du constat d'infraction et représentation lorsque jugement après instruction contestée
Infraction au Code de la Sécurité routière, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal relatif au stationnement	60 \$	100 \$	170 \$
Infraction de nature pénale à un règlement municipal relatif aux objets suivants: paix et bon ordre, système d'alarmes, utilisation de l'eau, colporteurs, animaux	90 \$	130 \$	205 \$
Nuisance, règlements d'urbanisme, schéma d'aménagement de la M.R.C.	Taux horaire	Taux horaire	Taux horaire
Taux horaire maximum pour travail non tarifé	Tarif horaire: 190 \$		
Appel à la Cour supérieure	Tarif horaire: 190 \$		

* Nous comprenons que dans tous les cas, les tarifs ne comprennent pas les déboursés judiciaires tels que: frais de sténographie, timbre judiciaire, frais d'huissier, frais d'assignation des témoins avec indemnité.

** Dans le cas de l'appel d'une décision de la Cour municipale, le tarif horaire ne comprend pas les déboursés et les frais de déplacement et photocopies, car ces dossiers sont entendus à Saint-Joseph de Beauce ou à Québec et nécessitent souvent de nombreuses photocopies.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

27. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

N° de résolution
124180-09-2020 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au mardi 22 septembre 2020 à 19 h 30. Il est 20 h 17.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.